

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ARDENNES
COMMUNE DE RANCENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RANCENNES

Séance du 26 janvier 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont voté
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de RANCENNES, sous la présidence de Monsieur Joël BOUCHER, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Date d'Affichage : 27 janvier 2023

Présents : Mmes **CHAROT** Christine, **DEVOUGE-AUDART** Evelyne, **LEBEL** Christine,
LECLERCQ Sabine,
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **CHARRIEAU** Jean-Pierre
DUPONT Philippe, **FASSON** Jean-Claude, **FERNANDEZ** Julien
PIERRE Eric

Absents ayant donné procuration : Mme **BALLERIAUX** Nathalie à Mme **LEBEL** Christine
Mme **BIDAULT** Corinne à Mme **LECLERCQ** Sabine
M. **CORDIOLI** Julien à M. **FERNANDEZ** Julien

Absent excusé : **GOOSSE** Ludovic

Secrétaire : Mme **LECLERCQ** Sabine

01/2023 - VENTE DE BOIS PAR ONE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LA PARCELLE N° 9 EN COUPE DE BOIS FACONNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité :

- le choix proposé par l'O.NF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour la parcelle n° 9 en coupe de bois façonnés et mandate l'ONF pour mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires. Essence concernée : Pins et, volume approximatif envisagé : 120 m3

Par cette validation le conseil accepte :

- la vente groupée conclue en application de l'Art L144-1-1 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à

assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

- Le choix proposé par l'ONF de vente amiable pour les rémanents (<8 cm de diamètre) issus de la coupe de la parcelle n° 9.

Pour extrait conforme,
RANCENNES, le 27 janvier 2023

Le Maire,

Joël BOUCHER

